



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2014/2113(DEC)

13.1.2015

AMENDEMENTS

1 - 5

Projet d'avis
Sylvie Guillaume
(PE541.388v01-00)

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex) pour l'exercice 2013 (2014/2113(DEC))

Amendement 1
Barbara Matera

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. prend acte de l'opinion de la Cour des comptes selon laquelle les informations probantes sur la légalité et la régularité des opérations de subvention dans le domaine des opérations terre/mer/air conjointes restent insuffisantes, mais que les incidences éventuelles de cette situation ne sont plus généralisées, contrairement à l'année dernière; salue donc à cet égard la mise en place par Frontex d'un système plus complet de vérifications ex ante pour les conventions de subvention à partir de juin 2013;

Amendement

2. prend acte de l'opinion de la Cour des comptes selon laquelle les informations probantes sur la légalité et la régularité des opérations de subvention dans le domaine des opérations terre/mer/air conjointes restent insuffisantes, mais que les incidences éventuelles de cette situation ne sont plus généralisées, contrairement à l'année dernière; salue donc à cet égard la mise en place par Frontex d'un système plus complet de vérifications ex ante pour les conventions de subvention à partir de juin 2013; ***cette approche, axée sur le risque, se concentre sur le contrôle ex ante (en amont du paiement par exemple) en se fondant sur les pièces justificatives de 50 à 70 % des dépenses exposées par les États membres pour l'envoi de leurs experts, navires ou avions; se félicite que les factures des avions charters utilisés pour les opérations de rapatriement fassent l'objet d'un contrôle systématique depuis 2012;***

Or. it

Amendement 2
Kostas Chrysogonos

Projet d'avis
Paragraphe 2

Projet d'avis

2. prend acte de l'opinion de la Cour des comptes selon laquelle les informations probantes sur la légalité et la régularité des

Amendement

2. prend acte de l'opinion de la Cour des comptes selon laquelle les informations probantes sur la légalité et la régularité des

opérations de subvention dans le domaine des opérations terre/mer/air conjointes restent insuffisantes, mais que les incidences éventuelles de cette situation ne sont plus généralisées, contrairement à l'année dernière; salue donc à cet égard la mise en place par Frontex d'un système plus complet de vérifications ex ante pour les conventions de subvention à partir de juin 2013;

opérations de subvention dans le domaine des opérations terre/mer/air conjointes ***et, dans certains cas, d'opérations de retour conjointes*** restent insuffisantes, mais que les incidences éventuelles de cette situation ne sont plus généralisées, contrairement à l'année dernière; salue donc à cet égard la mise en place par Frontex d'un système plus complet de vérifications ex ante pour les conventions de subvention à partir de juin 2013;

Or. en

Amendement 3
Kostas Chrysogonos

Projet d'avis
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

2 bis. prend acte des observations de la Cour des comptes qui relève qu'aucune des opérations de subvention de 2013 n'a été soumise à un contrôle ex post;

Or. en

Amendement 4
Petr Ježek

Projet d'avis
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

2 bis. souligne la nécessité d'une analyse minutieuse de l'utilisation des crédits de l'Union dans le cadre des opérations terre/mer/air conjointes; renvoie tout particulièrement au cas des hélicoptères espagnols mis en exergue par la Cour des

comptes dans son rapport annuel où la contribution financière de l'Union s'est élevée à 75 % alors que seulement 25 % du temps d'exploitation de ces appareils n'a, selon les estimations, été jusqu'à présent consacré à des opérations liées au contrôle des frontières extérieures de l'UE.

Or. en

Amendement 5
Lorenzo Fontana

Projet d'avis
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Projet d'avis

Amendement

5 bis. déplore qu'une partie importante (quelque 30 %) du budget de Frontex serve à financer les dépenses administratives de l'Agence;

Or. it